

*Le
Lavandou*



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2019172

**PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 201935
RELATIF A L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

ORGANISATION DU TROISIEME « JARDIN EPHEMERE »

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté municipal n° 201935 en date du 19 mars 2019 portant organisation du troisième « Jardin Ephémère »,

Considérant la volonté de la municipalité de prolonger le troisième « Jardin Ephémère » jusqu'au mardi 25 juin 2019 inclus,

Considérant qu'il convient de modifier les dates d'occupation du domaine public communal et d'interdiction temporaire de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le périmètre tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté, du mardi 11 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus.

ARTICLE 2 : L'emplacement mentionné à l'article 1^{er} est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation de ladite manifestation.

ARTICLE 3 : La Commune procédera au démontage des installations à compter du mercredi 26 juin 2019 à 8h00 jusqu'au vendredi 28 juin 2019 à 17h00.

Lors du démontage du « Jardin Ephémère », les trois places de parking dédiées au Service Public situées rue Charles Cazin, seront uniquement réservées au stationnement des véhicules des Services Techniques de la Ville.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 4 : Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, les trois places de parking dédiées au Service Public situés rue Charles Cazin ainsi que les deux emplacements situés Boulevard de Lattre de Tassigny (après les places de stationnement dédiées au stationnement des taxis) seront réservés et mis à la disposition de la Ville du mardi 11 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tous autres véhicules que ceux affectés au Service Public est interdit du mardi 11 juin 2019 à 8h00 au vendredi 28 juin 2019 inclus à 17h sur les emplacements mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 6 : À titre exceptionnel et durant toute la durée de la manifestation, les panneaux d'affichage à l'extérieur de la Mairie ne seront plus accessibles. Les documents administratifs seront consultables à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Commune : www.le-lavandou.fr

ARTICLE 7 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée.

ARTICLE 8 : Un système de vidéo-protection sera installé afin de sécuriser le périmètre en question pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 9 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à son enlèvement (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 10 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 17 mai 2019.



Le Maire,
Gil BERNARDI.

